

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2370**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Création d'une voie nouvelle (VN n° 5) dans le prolongement du chemin des écoliers - Autorisation de dépôt des déclarations préalables

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2370**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Création d'une voie nouvelle (VN n° 5) dans le prolongement du chemin des écoliers -
Autorisation de dépôt des déclarations préalables**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise
d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

Le centre de Collonges au Mont d'Or a connu un développement urbain important, au cours de ces dernières années, auquel ne répondent plus les caractéristiques des voiries anciennes existantes. La plupart du réseau viaire actuel est contraignant pour la circulation routière (passages étroits, mauvaise visibilité) et n'est pas configuré pour le passage des véhicules de gabarit important, notamment les véhicules de transport en commun. Il présente par ailleurs de nombreuses sections caractérisées par l'absence de cheminements piétons sécurisés (absence de trottoirs).

Dans ce contexte, le prolongement du chemin des Écoliers doit permettre d'optimiser la desserte du centre bourg existant et assurer une liaison entre les différents quartiers de Collonges au Mont d'Or.

Cet axe, identifié comme VN n° 5, est inscrit en emplacement réservé voirie au plan local d'urbanisme (PLU) depuis de nombreuses années.

Afin de permettre la réalisation des aménagements et de recréer un alignement de voirie, il va notamment être nécessaire de construire des murs de soutènement et surmonter des clôtures. Ces travaux nécessitent des autorisations d'urbanismes et le dépôt de déclarations préalables en mairie.

II - Objectifs du projet

Les objectifs principaux, sont les suivants :

- permettre la desserte du centre bourg par des véhicules de gros gabarit et à terme par les transports en commun,
- assurer une continuité et une sécurité des cheminements piétons,
- permettre la desserte des zones urbanisables situées en périphérie du centre bourg.

Par ailleurs, la création de cette voie nouvelle permettra d'envisager dans un second temps la requalification des voies existantes traversant le centre bourg, en retrouvant notamment des espaces dédiés aux modes actifs (sécurisation des cheminements piétons).

III - Les procédures à mettre en œuvre

La topographie définitive de la voirie va nécessiter la réalisation de mur de soutènement et la pose de clôture, tant sur le domaine public que privé. Dès lors, il est nécessaire d'autoriser le dépôt en mairie des déclarations préalables à la réalisation des travaux, en application de l'article R 421-9 du code l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer les déclarations préalables nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la création de la VN n° 5 sur la Commune de Collonges au Mont d'Or,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.